



Code de Conduite Fournisseurs

V3 — 2023

L&L Products s'engage à s'approvisionner de façon durable et responsable en produits et services et souhaite, par ce Code, exposer les exigences minimales en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises que chaque fournisseur doit accepter.

« Être un lieu agréable pour tous ceux qui s'en approchent, où la qualité du travail, des relations et des produits sont une priorité »

Conformément à notre vision d'entreprise, nous souhaitons travailler avec ceux qui partagent notre culture d'entreprise, nos valeurs et nos pratiques commerciales éthiques. Ce Code de Conduite (ci-après « Code ») définit les exigences minimales que nous avons à l'égard de nos fournisseurs et de leurs sous-traitants (ci-après « Fournisseurs »). Ceux-ci s'engagent à les respecter et les faire appliquer par l'ensemble de leur chaîne logistique.

Ce Code est applicable à l'ensemble des Fournisseurs du monde entier, y compris les sous-traitants et les fournisseurs de matières premières, de pièces, d'emballages, d'équipements et de services — y compris les Fournisseurs qui sont dirigés vers L&L Products par un de leurs clients.

Les Fournisseurs sont tenus de se conformer à toutes les lois, réglementations, attentes internationales et normes industrielles applicables. Les exigences incluses dans le présent document s'ajoutent à d'autres exigences telles que les Principes Directeurs de l'Industrie Automobile visant à améliorer les performances en matière de développement durable dans la chaîne d'approvisionnement, les normes ISO 9001, IATF 16949, ISO 14001, ISO45001, EN/AS 9100, les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et toutes les autres normes et exigences communiquées par les équipes d'achat et d'ingénierie de L&L Products. Nous encourageons vivement les Fournisseurs à mettre en place des codes, des politiques et des formations appropriés pour garantir le respect de ces normes au sein de leur organisation et parmi leurs propres fournisseurs.

Nous nous réjouissons de travailler avec vous sur la base d'une compréhension et d'un engagement communs à l'égard des pratiques commerciales durables.

L&L Products

Directeurs des Achats

1. Santé et sécurité au travail

Nos Fournisseurs doivent garantir un environnement de travail sain et sûr pour tous leurs collaborateurs. La santé et la sécurité au travail doivent être la principale priorité et nous encourageons nos Fournisseurs à être certifiés ISO 45001.

- 1.1 **Sécurité au travail** : Les Fournisseurs doivent éviter d'exposer leurs collaborateurs à des risques mettant en péril leur sécurité (par ex., électricité et autre source d'énergie, incendie, circulation de véhicules et risques de chutes) grâce à une bonne anticipation de ces problématiques, des contrôles techniques et administratifs, une maintenance préventive appropriée et des procédures de travail sécurisées (entre autres, la mise en œuvre de dispositifs de verrouillage ou de consignation d'appareils/installations électriques). Lorsque c'est nécessaire, des équipements de protection individuelle doivent être fournis aux collaborateurs.
- 1.2 **Prévention de l'exposition à des agents chimiques** : Les Fournisseurs devront identifier, évaluer et contrôler l'exposition des collaborateurs à des agents chimiques, biologiques et physiques. Dans la mesure du possible, les Fournisseurs devront éliminer les risques chimiques. Lorsque les risques chimiques ne peuvent pas être supprimés, les Fournisseurs devront procéder à des contrôles techniques appropriés des équipements. Lorsqu'il est impossible de procéder à ces contrôles techniques, les Fournisseurs devront garantir que les contrôles administratifs nécessaires soient bien menés (par ex. la mise en application stricte des règles de sécurité au travail). Dans tous les cas, les Fournisseurs devront fournir des équipements de protection individuelle à leurs collaborateurs.
- 1.3 **Prévention, préparation et réponse aux situations d'urgence** : Les Fournisseurs sont tenus d'anticiper, identifier et évaluer les situations d'urgence et de réduire leurs effets au minimum en mettant en œuvre des plans et des procédures d'intervention en cas d'urgence, tels que la génération de procédures d'avertissement et d'évacuation, la formation des collaborateurs à la gestion de situations d'urgence et leur participation à des exercices de simulation d'incendie, la présence sur place du matériel de premiers secours, la présence sur place d'un équipement de détection et d'extinction d'incendie, de sorties de secours et de plans de réhabilitation après sinistres adaptés.
- 1.4 **Procédures et systèmes de santé et sécurité au travail** : Les Fournisseurs doivent mettre en place des procédures et systèmes afin de gérer, faire le suivi et signaler tout accident ou maladie professionnelle. De tels systèmes et procédures doivent encourager les collaborateurs à signaler, classer et consigner tout cas de blessure ou de maladie professionnelle, à enquêter sur les cas et à mettre en œuvre des actions correctives pour éliminer leurs causes, administrer tout traitement médical nécessaire et faciliter le retour au travail des collaborateurs affectés.
- 1.5 **Pénibilité au travail** : Les Fournisseurs sont tenus d'identifier, évaluer et contrôler l'exposition des collaborateurs à des tâches physiquement éprouvantes, comme la manutention manuelle de matériaux, le levage de charges lourdes, les positions debout prolongées et les tâches d'assemblage répétitives ou physiquement éprouvantes.

- 1.6 **Protection des machines** : Les équipements de production et autres machines doivent être évalués de façon à connaître les risques mettant en danger la sécurité des collaborateurs qui les utilisent. Les protections physiques, dispositifs de verrouillage et autres barrières doivent être mis en place et dûment entretenus lorsque les machines exposent les collaborateurs à des risques d'accident.
- 1.7 **Assainissement, alimentation et logement** : Le cas échéant, les chambres des collaborateurs mises à disposition par un Fournisseur ou un tiers devront être propres et sûres, elles devront permettre de procéder à une évacuation d'urgence, disposer d'eau chaude pour prendre des bains ou des douches, être dotées de systèmes de chauffage et de ventilation en état de fonctionnement, d'un espace personnel suffisant et de bonnes conditions d'accès et de sortie.
- 1.8 **Communication relative à la santé et sécurité au travail** : Afin de favoriser un environnement de travail sécurisé, les Fournisseurs doivent mettre à la disposition de leurs collaborateurs les informations nécessaires relatives à la santé et à la sécurité au travail et leur proposer de suivre des formations en la matière. Ils devront aussi veiller à installer des panneaux d'information et d'avertissement sur la santé et la sécurité au travail. Les Fournisseurs devront afficher des fiches de données de sécurité sur toutes les substances dangereuses ou toxiques utilisées sur le lieu de travail des collaborateurs et former de façon adéquate ceux qui devront manipuler ces substances sur leur lieu de travail.
- 1.9 **Comités Santé et Sécurité** : Les Fournisseurs sont vivement encouragés à créer et soutenir des comités de santé et de sécurité au travail pour mieux sensibiliser les collaborateurs à ces problématiques et recueillir leurs idées ou demandes.

2. Responsabilité Sociale

Toutes les entreprises ont la responsabilité de respecter et de promouvoir les droits de l'homme et les droits des salariés. De plus tous les collaborateurs ont droit à une rémunération équitable.

- 2.1 **Interdiction du travail des enfants** : Les Fournisseurs ne doivent pas permettre le recrutement de mineurs qui ne satisfont pas aux exigences légales locales concernant l'âge minimum des collaborateurs, ou, dans tous les cas, l'âge minimum de 15 ans si l'âge légal est inférieur. Les Fournisseurs devront adopter les politiques et procédures nécessaires pour s'assurer que tous les collaborateurs (y compris les intérimaires) aient au moins l'âge minimum requis.
- 2.2 **Interdiction du travail forcé et de la traite d'être humains** : Les Fournisseurs doivent interdire le travail forcé et garantir que tous les collaborateurs travaillent volontairement et qu'ils sont libres de quitter leur poste s'ils le souhaitent. Les Fournisseurs doivent s'assurer qu'ils ont pris des mesures pour garantir que leurs activités commerciales sont exemptes de toutes pratiques d'esclavage et de traite des êtres humains, tant en interne qu'au sein de leurs chaînes d'approvisionnement et autres relations commerciales externes.

- 2.3 **Interdiction de toute forme de discrimination** : Les Fournisseurs doivent offrir à leurs employés un environnement de travail exempt de discrimination et de harcèlement, et traiter chacun de manière équitable, indépendamment de son origine ethnique, sa religion, son affiliation politique ou syndicale, son sexe ou son orientation sexuelle, son âge ou son handicap, ou de toute autre raison prévue par la réglementation applicable. Nous encourageons les fournisseurs à rechercher de manière objective les personnes les plus talentueuses et les plus qualifiées et, ce faisant, à créer un environnement favorisant la diversité propice à l'innovation et à l'inclusion. Les Fournisseurs doivent s'abstenir de violer les droits d'autrui et remédier à toute incidence négative de leurs activités sur les droits de l'homme.
- 2.4 **Recours à la sécurité publique ou privée** : Si les Fournisseurs font appel à des forces de sécurité publiques ou privées pour protéger leurs opérations, ils doivent s'assurer qu'elles respectent les droits de l'homme internationalement reconnus. Plus précisément, les agents de sécurité ne doivent pas faire usage de leur autorité ou de leurs armes, le cas échéant, au-delà de leur mandat. Lorsque les Fournisseurs font appel à des agents de sécurité, ceux-ci doivent faire l'objet d'un contrôle et d'une formation adéquats. Si ce personnel de sécurité a un impact négatif sur les droits de l'homme, les Fournisseurs doivent y remédier et empêcher de nouvelles violations.
- 2.5 **Liberté d'association** : Conformément à la réglementation locale applicable, les Fournisseurs doivent respecter le droit des employés de créer des syndicats et d'y adhérer et reconnaître le droit à la négociation collective.
- 2.6 **Rémunération** : Les collaborateurs doivent être rémunérés conformément à la réglementation locale applicable relative au salaire minimum, à la rémunération des heures supplémentaires et aux autres prestations sociales prévues par la loi.
- 2.7 **Heures de travail** : Les Fournisseurs doivent respecter l'ensemble de la réglementation locale applicable relative au nombre d'heures travaillées, aux heures supplémentaires, aux jours de congé et au congé payé annuel.

3. Éthique professionnelle

Les entreprises doivent faire preuve d'une grande éthique professionnelle et garantir leur intégrité et leur impartialité dans toutes leurs relations professionnelles. À cet égard, les Fournisseurs doivent tout particulièrement former leur personnel et respecter toutes les réglementations, lois, et conventions applicables dans les pays où ils exercent leurs activités professionnelles, y compris, lorsque c'est applicable, le FCPA (US Foreign Corrupt Practices Act).

- 3.1 **Concurrence loyale** : Les Fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations garantissant une concurrence loyale. En particulier, les Fournisseurs ne s'engageront pas dans des pratiques déloyales telles que les monopoles illégaux, les restrictions commerciales inappropriées

(par ex. ententes frauduleuses, offres truquées, etc.), et n'abuseront pas non plus de leur position dominante.

- 3.2 **Anti-corruption** : Les Fournisseurs préviendront toute forme de corruption et ne promettent, ne proposeront et ne fourniront, directement ou indirectement, aucun cadeau de valeur pour ou au bénéfice d'un agent public ou d'un employé d'une organisation gouvernementale afin d'obtenir ou de conserver un contrat, une opportunité d'affaires ou un avantage commercial ou afin d'influencer un acte ou une décision de cette personne dans l'exercice de ses fonctions. Même dans des relations interentreprises, les Fournisseurs ne devront ni accepter ni remettre de cadeaux ou d'invitations inappropriées ou excessives (y compris : argent liquide, bons de réductions, voyages, ou autres objets de valeur), de services personnels (y compris : recrutement d'un parent), visant à influencer de façon inappropriée une relation d'affaires ou à provoquer une conduite répréhensible. À cet égard, les Fournisseurs devront établir des règles internes appropriées concernant les cadeaux, donations et parrainages au bénéfice de tiers (y compris de L&L Products).
- 3.3 **Prévention des conflits d'intérêts** : Les Fournisseurs devront prendre leurs décisions à partir de critères objectifs. Tout conflit d'intérêts devra être évité ou signalé et dûment géré.
- 3.4 **Confidentialité et protection des données personnelles** : Les Fournisseurs devront garder confidentielles les informations de L&L Products et de ses clients, et respecter tous les accords de confidentialité qu'ils auront signés avec L&L Products. Les Fournisseurs doivent se conformer à la réglementation applicable visant à protéger les données personnelles de leurs collaborateurs et de tout tiers. En particulier, lorsqu'il s'applique, les Fournisseurs doivent se conformer strictement au Règlement Général de Protection de Données Personnelles. Les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des mesures appropriées visant à garantir le respect de la confidentialité et la protection des données personnelles contre la perte et l'accès ou l'utilisation non autorisés.
- 3.5 **Droit de propriété intellectuelle** : Les Fournisseurs s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle de L&L Products et de ses clients (droits d'auteurs, marques, brevets, savoir-faire et autres droits) ainsi que les droits de propriété intellectuelle de toute autre tierce partie (par ex., autre fournisseur, sous-traitant, etc.). Les Fournisseurs doivent s'abstenir de toute utilisation inappropriée des droits de propriété intellectuelle dans toute activité, y compris le développement, la fabrication, l'achat, la vente ou la commercialisation de produits ou de services. En outre, les Fournisseurs doivent mettre en œuvre des processus visant à minimiser le risque d'introduction de composants contrefaits dans tout produit fourni à L&L Products ou à ses clients, ou de fabrication de toute autre pièce contrefaite.
- 3.6 **Minéraux de Conflit** : L&L Products s'engage à s'approvisionner en matériaux et produits issus de sites d'extraction légaux et durables. Les Fournisseurs devront garantir qu'ils se sont procuré de manière responsable les produits, matériaux et composants qu'ils utilisent. Cela inclut la mise en œuvre de mesures de diligence raisonnables telles qu'elles sont recommandées par l'OCDE concernant les minéraux de conflit (tantale, étain, tungstène et or) et la transmission d'informations à la demande de L&L Products. Les Fournisseurs devront s'abstenir de s'approvisionner par l'intermédiaire de

canaux illégaux ou en passant par des entreprises contribuant aux violations des droits de l'homme, à la corruption ou à la violation de l'éthique et éviter, dans la mesure du possible, tout composant et tout matériau nocif pour la santé des êtres humains et/ou pour l'environnement.

3.7 Contrôle des exportations : Les Fournisseurs devront strictement respecter l'ensemble des lois et règlements relatifs aux restrictions commerciales, à l'exportation, à la réexportation, à la libération ou à tout autre transfert de biens, de logiciels, de services, de technologies, de données techniques, d'articles à usage commercial ou de nature confidentielle ; à toutes les sanctions ou restrictions économiques applicables impliquant des pays, des sociétés et des individus sanctionnés ; et à toutes les autres lois et réglementations similaires liées au commerce.

3.8 Registres exacts : Les Fournisseurs doivent tenir des enregistrements exacts et ne pas modifier une entrée d'enregistrement pour dissimuler ou déformer la transaction sous-jacente qu'elle représente. Tous les enregistrements, quel que soit leur format, effectués ou reçus comme preuve d'une transaction commerciale, doivent représenter de manière complète et précise la transaction ou l'événement documenté. Lorsqu'un document n'est plus nécessaire à la conduite des affaires courantes, il doit être conservé conformément aux exigences applicables en matière de conservation.

4. Environnement

Toutes les personnes, physiques ou morales, devraient contribuer à prendre soin de notre planète. Nous jouons tous un rôle actif pour transformer nos zones d'opération en des lieux où il fait bon vivre et travailler.

L&L Products exige de tous ses Fournisseurs un engagement dans la protection de l'environnement et leur recommande d'être certifiés conformes aux normes environnementales ISO 14001. Les programmes devront comprendre des mesures visant à réduire la production des déchets et la consommation de l'eau et énergétique, à gérer les eaux usées ainsi qu'à prévenir la pollution de l'air, de l'eau et des sols, le cas échéant. Tous les Fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables en la matière et nous leur recommandons d'œuvrer sans cesse à la réduction de l'empreinte de leurs opérations et produits sur l'environnement.

4.1 Neutralité carbone : Les Fournisseurs doivent s'engager dans un programme de réduction des émissions de CO₂ avec une cible et une feuille de route définies. Il est demandé notamment d'avoir un plan de réduction énergétique, d'avoir un plan pour augmenter le ratio Energie renouvelable / Energie fossile, de mesurer l'empreinte carbone sur le périmètre 1 & 2 suivant le GHG protocole et d'avoir fixé des objectifs de réduction. L&L Products recommande de réaliser des ACV (Analyse de Cycle de Vie) des articles ou produits livrés. Il pourra être demandé de fournir l'équivalent Carbone à la consultation. Les Fournisseurs doivent maîtriser à plus long terme leur trajectoire d'émission carbone et ainsi contribuer à la limitation de l'augmentation de la température mondiale moyenne à 1,5 °C (2,7 °F) au-delà des niveaux préindustriels pour être aligné avec les accords de PARIS (COP 21).

- 4.2 **Qualité et sécurité de nos produits et services** : Les Fournisseurs doivent garantir que les produits et services qu'ils fournissent sont conformes à toutes les normes de sécurité et de qualité applicables. Les produits et/ou services ne devront pas inclure la moindre substance interdite par les lois et règlements applicables dans les pays dans lesquels les Fournisseurs exercent leurs activités et/ou qui présentent un niveau de risque inacceptable pour la santé des êtres humains ou pour l'environnement.
- 4.3 **Gestion et restriction des substances dangereuses** : Les Fournisseurs s'engagent à se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables interdisant ou restreignant l'utilisation ou la manutention de substances spécifiques. Pour garantir une manipulation, un déplacement, un stockage, un recyclage, une réutilisation et une élimination sans danger, les Fournisseurs sont tenus d'identifier et gérer les substances présentant un danger particulier si elles venaient à être libérées dans l'environnement et de respecter scrupuleusement les lois et règlements applicables sur l'étiquetage de ces substances ainsi que sur leur recyclage et leur élimination.
- 4.4 **Eaux usées et déchets solides** : Les Fournisseurs devront surveiller, contrôler et traiter les eaux usées ainsi que les déchets solides non dangereux générés au cours d'opérations précédant le rejet de ces déchets comme le requière la réglementation applicable. Les Fournisseurs devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir la pollution des écoulements des eaux pluviales sur leurs installations.
- 4.5 **Gestion des émissions de polluants atmosphériques** : Conformément à la réglementation applicable, les Fournisseurs devront caractériser, surveiller, contrôler et traiter, avant leur rejet, les émissions atmosphériques d'agents chimiques dangereux et composés organiques volatils, produites par des aérosols, des substances corrosives, des particules, des agents chimiques appauvrissant la couche d'ozone, et des produits dérivés de la combustion générée au cours de leurs opérations.
- 4.6 **Autorisations et rapports environnementaux** : Les Fournisseurs doivent obtenir, gérer et tenir à jour l'ensemble des autorisations et enregistrements exigés en matière environnementale (par ex. la surveillance des rejets) et observer de manière stricte les exigences en matière d'opération et de déclaration de ces autorisations.
- 4.7 **Prévention de la pollution et de la réduction des ressources** : Les Fournisseurs doivent s'efforcer de réduire ou d'éliminer les déchets solides, les eaux usées et les émissions atmosphériques, y compris les émissions atmosphériques indirectes liées à la consommation énergétique, en mettant en œuvre des mesures d'économie d'énergie appropriées pour leurs processus de production, de maintenance de leurs équipements et de leurs installations, et des mesures de recyclage, réutilisation, ou remplacement de matériaux.
- 4.8 **Restrictions relatives aux contenus des produits** : Les Fournisseurs sont tenus d'observer l'ensemble de la réglementation applicable et de satisfaire aux exigences des consommateurs concernant toute interdiction ou restriction d'utilisation de substances spécifiques, y compris l'étiquetage visant à leur recyclage et à leur élimination.

4.9 Utilisation des terres/déforestation : Les Fournisseurs doivent respecter les droits fonciers des individus, des populations autochtones et des communautés locales conformément à la législation locale, à la Convention relative aux peuples indigènes et tribaux de l'Organisation Internationale du Travail et à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les Fournisseurs doivent également protéger les écosystèmes de leurs communautés, en particulier les zones clés pour la biodiversité, touchés par leurs activités afin d'éviter la déforestation illégale, la contamination de l'eau, la pollution de l'air, l'impact sur le sol ou d'autres formes de contamination ou de dégradation. Ils doivent surveiller et contrôler régulièrement l'impact de leurs activités sur l'environnement.

5. Signaler une non-conformité

5.1 Dénonciation et représailles : Les Fournisseurs devront établir une procédure de lancement d'alerte et un environnement de travail encourageant les collaborateurs à soulever les problèmes de conformité, sans crainte d'être sanctionnés. En particulier, les collaborateurs ont le droit, sans être sanctionnés, de refuser des conditions de travail ne garantissant pas leur sécurité.

5.2 Conséquences d'un manquement par l'un de nos Fournisseurs : L&L Products se réserve le droit de demander les justificatifs requis et/ou d'inspecter les locaux qu'elle estimera pertinents afin d'évaluer la conformité de ses Fournisseurs avec ce Code de Conduite. Toute non-conformité avec ce Code de Conduite devra être signalée à L&L Products par le Fournisseur qui devra aussi mettre en œuvre un plan d'actions correctives. Un manquement peut entraîner l'exclusion temporaire ou permanente du Fournisseur du panel des fournisseurs consultés et/ou mener à la rupture de la relation commerciale.

Toute question sur ce Code de Conduite et tout cas de suspicion d'infraction dans la chaîne logistique aux exigences mentionnées ci-dessus peuvent être adressés à votre contact habituel ou à sustainability@llproducts.com.